



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Fixant les jours et horaires d'ouverture** **De la fête foraine d'octobre 2025**

**N°2025\_327**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la fête foraine ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Considérant que pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publics, il est indispensable de prendre les mesures concernant la tenue et le déroulement de la fête foraine.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Est autorisée la fête foraine, place Stalingrad, rue Maurice-Bouchery (dans sa partie entre la place Stalingrad et la rue Saint-Louis), rue Saint-Louis et place du Général de Gaulle, du samedi 4 octobre au mardi 7 octobre 2025.

### **Article 2 :**

Les jours et horaires d'ouverture sont définis, comme suit :

- Samedi 4 octobre de 15h à 22h,
- Dimanche 5 octobre de 15h à 22h,
- Lundi 6 octobre de 16h à 20h,
- Mardi 7 octobre de 16h à 20h.

### **Article 3 :**

Le responsable de la Police Municipale est en charge de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la police de Wattignies
- Monsieur le capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin
- Monsieur le directeur des Services Techniques
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 19 septembre 2025



**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**